



**Arrêté temporaire n°26-AT-0197
Portant réglementation de la circulation**

**RUE TIVOLI, RUE DE LA FRATERNITE, IMPASSE VICTOR HUGO, RUE MOZART, AVENUE DU 14
JUILLET, ROUTE DES CRETES, IMPASSE JEAN CASSIAU, RUE D'ASPE, RUE JEAN MOULIN,
BOULEVARD HENRI LACLAU, RUE LEO LAGRANGE, RUE FRANCIS JAMMES, RUE DU 11
NOVEMBRE, RUE DES EDELWEISS, RUE DU 8 MAI, CHEMIN DU VERT et BOULEVARD DES
PYRENEES**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/06/2026 émise par l'entreprise KMR FIBRE demeurant 86 rue Pierre Trébod 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Khaireddine Khelifi aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 31/07/2026 RUE TIVOLI, RUE DE LA FRATERNITE, IMPASSE VICTOR HUGO, RUE MOZART, AVENUE DU 14 JUILLET, ROUTE DES CRETES, IMPASSE JEAN CASSIAU, RUE D'ASPE, RUE JEAN MOULIN, BOULEVARD HENRI LACLAU, RUE LEO LAGRANGE, RUE FRANCIS JAMMES, RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE DES EDELWEISS, RUE DU 8 MAI, CHEMIN DU VERT et BOULEVARD DES PYRENEES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE TIVOLI
- RUE DE LA FRATERNITE
- IMPASSE VICTOR HUGO
- RUE MOZART
- AVENUE DU 14 JUILLET
- ROUTE DES CRETES
- IMPASSE JEAN CASSIAU
- RUE D'ASPE
- RUE JEAN MOULIN
- BOULEVARD HENRI LACLAU
- RUE LEO LAGRANGE
- RUE FRANCIS JAMMES
- RUE DU 11 NOVEMBRE
- RUE DES EDELWEISS
- RUE DU 8 MAI
- CHEMIN DU VERT
- BOULEVARD DES PYRENEES, lotissement l'Escou

:

- La circulation est alternée par K10 sur une distance maxi de 20 m
- **La circulation des véhicules ne devra pas être gênée.**
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

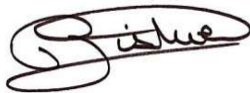
sera mise en place par le demandeur, l'entreprise KMR FIBRE.

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 17 juin 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie



Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- *l'entreprise KMR FIBRE*
- *Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie*
- *Service communication*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *TPO*
- *Groupement des Sapeurs-Pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.